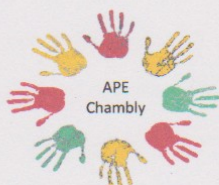


Statuts de l'association.

ARTICLE 1 Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : APE Chambly (Association Parents d Élèves Chambly) et son logo:



ARTICLE 2 But

Cette association est indépendante, apolitique et locale. APE Chambly se veut d'être un intermédiaire privilégié entre les parents d'élèves, les enseignants et la municipalité.

Son but est de:

- Défendre avec conviction les positions des parents d'élèves auprès de la mairie et des enseignants lors des conseils d'école et des commissions.
- D'assurer la sécurité de tous les enfants et de promouvoir l'amélioration de l'environnement scolaire et périscolaire de tous les enfants.
- D'organiser et /ou de participer à des activités périscolaires ou extrascolaires.

ARTICLE 3 - Siège Social

Le siège social est fixé chez Mme Fauvel Céline : 254 av aristide Briand 60230 Chambly
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, ceux qui se sont investis dans la recherche de projets, d'animations et/ ou d'actions menées au sein des écoles et sur acceptation par le conseil d'administration

b) Membres adhérents

Peuvent être membres adhérents tout parent ayant au moins un enfant scolarisé sur la commune de Chambly et s'étant acquitté de sa cotisation.

ARTICLE 6 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – Membres-Cotisations

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Leur participation est laissée à leur appréciation.

Le conseil d'administration pourra modifier le montant de la cotisation annuelle. La cotisation n'est ni fractionnable, ni remboursable.

ARTICLE 8. -Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit, à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 9. -Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° les recettes de ses différentes activités et /ou manifestations

ARTICLE 10 – Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire . L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ainsi que l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, à main levée.

ARTICLE 12 – Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres au moins et max de 6 , élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année , la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président;

- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 14- Indemnités.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15- Règlement Intérieur.

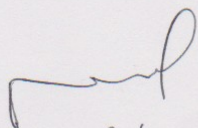
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

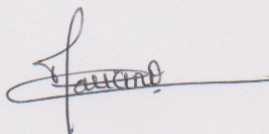
ARTICLE - 16 Dissolution.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

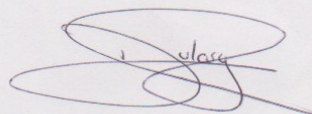
« Fait à Chamilly le 7/09/2013 »



Fawel Céline
Présidente de l'association



FABIANO Caune
Trésorière



DULARY Fabien
Vice-Président